DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
VILLE DE SAINT-NAZAIRE

RECU EN PREFECTURE
Le 06 décembre 2022
VIA DOTELEC - S2LOW
044-214401846-20221125-D20220028 8I0-AU
DATE D'AFFICHAGE :02 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022

Numéro Délibération : 2022.00288

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq novembre, à 10 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :
M. David SAMZUN, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Xavier PERRIN, Mme Céline PAILLARD, M. Jean-Luc SÉCHET, Mme Lydie MAHÉ, M. Christophe COTTA, Mme Dominique TRIGODET, M. Michel RAY, Mme Béatrice PRIOU, M. Jean-Marc ALLAIN, M. Alain GEFFROY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Alain MANARA, Mme Maribel LÉTANG-MARTIN, M. Saïd MERNIZ, Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, Mme Fabienne DEFOY, M. Eddy LE CLERC, Mme Anne DECOBERT, Mme Martine DARDILLAC, Mme Pascale HASSANE, M. Eric PROVOST, M. Jean-Christophe LACELLE, Mme Virginie BOUTET-CAILLÉ, Mme Lydia MANTZOUTSOS, Guillaume BURBAN, Mme Anne-Laure GAYAUD-FRENOY, M. Mathieu FAILLER, M. Sylvain PEYRON, M. Dennis OCTOR, M. François BILLET, M. Philippe CAILLAUD, Mme Gaëlle BÉNIZÉ-THUAL, M. Olivier BLECON, Mme Sarah TRICHET-ALLAIRE, M. Cédric TURCAS, Mme Hanane REBIHA, Mme Magali FENECH, M. Franck HORN

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil Municipal :
Mme Emmanuelle BIZEUL donne pouvoir à M. Alain MANARA, M. Jean-Luc GUYODO donne pouvoir à Mme Béatrice PRIOU, Mme Betty GALIOT donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD, Mme Anne-Sophie PERRAIS donne pouvoir à Mme Dominique TRIGODET, Mme Julia MOREAU donne pouvoir à M. Michel RAY, M. Gwenolé PERONNO donne pouvoir à M. Olivier BLECON, Mme Capucine HAURAY donne pouvoir à M. Cédric TURCAS

Étaient absents (excusés) :
M. Zine-Eddine BIBAH

Étaient absents :

Secrétaire de séance : **Mme Fabienne DEFOY,** a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Rapport d'orientation budgétaire 2023.

Xavier PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·es Collègues,

Chaque année, le débat d'orientation budgétaire marque le début du processus budgétaire. Il a pour but de présenter une vision prospective du mandat ainsi que les contraintes et marges de manœuvre de la commune.

L'année 2023 sera marquée par la poursuite de l'inflation, qui touchera l'ensemble des dépenses de la Ville de Saint-Nazaire, en fonctionnement comme en investissement. Le projet stratégique municipal voté fin 2021 sera néanmoins poursuivi, avec la suite ou le lancement de nouvelles opérations visant à améliorer le cadre de vie des nazairiens.

Le projet de budget pour l'année 2023 sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 16 décembre prochain. Il convient de préciser que conformément à la délibération en date du 30 septembre dernier, le budget principal de la commune sera soumis à la nomenclature comptable M57 à compter de 2023. Cela n'entrainera cependant pas de modification substantielle de la structure du budget.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit la présentation au Conseil municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires, dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce rapport doit retracer :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement ;
- Des informations relatives à la structure de la dette ;
- L'évolution des différents niveaux d'épargne ;
- Des informations relatives à l'évolution et à la structure des dépenses de personnel.

Après avoir rappelé les principales dispositions, connues à ce jour, du projet de loi de finances pour 2023 et ses incidences sur la commune, un premier bilan provisoire de l'exercice 2022 sera présenté, concernant les principales réalisations de l'année, ainsi que les perspectives pour 2023 et années suivantes.

I- Le projet de Loi de finances pour 2023

Présenté le 26 septembre dernier à la presse, le PLF 2023 est actuellement en cours d'examen au Parlement pour une adoption prévue en décembre 2022. La situation économique incertaine, tout comme le contexte institutionnel particulier avec un recours à l'article 49-3 à chaque étape du processus budgétaire, rendent la lecture de ce projet de loi particulièrement difficile cette année.
Le gouvernement a révisé à la baisse ses hypothèses de croissance, à 2,7% en 2022 (le PLF 2022 était basé sur une hypothèse de croissance de 4%). La croissance est estimée à 1% en 2023.
L'inflation sera maintenue à un haut niveau : l'hypothèse retenue est de 5,3 % en 2022 et 4,2% en 2023 (pour mémoire, 1,6% en 2021).

Après une hausse à 9% du PIB en 2020, le déficit public a été ramené à 6,5% en 2021 et devrait être de 5% en 2022 et 2023.

En % de PIB	2020	2021	Est. 2022	PLF 2023
Déficit public	-9,0%	-6,5%	-5,0%	-5,0%
Croissance de la dépense publique (volume)	6,7%	2,6%	-1,1%	-1,5%
Dette publique	115,0%	112,8%	111,5%	111,2%
Croissance du PIB en %	-8%	6,8%	2,7%	1%
Déficit public en Md€	-178,1	-170,7	-172,6	-158,5
Inflation hors tabac	0,20%	1,60%	5,30%	4,20%

Toutes ces hypothèses sont néanmoins soumises à des aléas importants liés au conflit en Ukraine et ses conséquences.

Les principales mesures d'ordre général du PLF 2023 sont les suivantes (extrait du rapport PLF 2023) :

- Poursuite des allègements d'impôts pour les particuliers (redevance audiovisuelle notamment) et baisse des impôts de production pour les entreprises (suppression de la CVAE) ;
- Revalorisation de minimas sociaux du fait de l'inflation ;
- Maîtrise des dépenses publiques avec le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 : ce projet de loi prévoyait en particulier un encadrement des dépenses des collectivités à un niveau inférieur de 0,5% par rapport à l'inflation prévisionnelle (soit 3,8% pour 2023 puis 2,5% en 2024, 1,5% en 2026 et 1,3% ensuite), sous peine de sanctions. Ce projet de loi a été rejeté par le Parlement mais réintroduit sous une autre forme par le gouvernement.
- Protection des ménages face à la crise énergétique : prolongation en 2023 des boucliers tarifaires sur le gaz et l'électricité ;
- Transition énergétique : fonds vert, poursuite des aides à la rénovation énergétique des logements… ;
- Renforcement des moyens des fonctions régaliennes : armée, intérieur, justice ;
- Mesures pour la jeunesse au sens large (éducation, enseignement supérieur et recherche, apprentissage…).

Les principales mesures concernant les collectivités sont les suivantes :

1) Fiscalité locale

Pour mémoire, des modifications majeures sont intervenues ces dernières années en matière de fiscalité locale et se poursuivront en 2023 :

- Réforme de la taxe d'habitation : Après la suppression pour 80% des contribuables, l'allègement s'achèvera en 2023 pour les 20% de ménages restants (30% en 2021, 65 % en 2022 et 100% en 2023). Pour rappel, seule la

taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants est maintenue.

La taxe d'habitation a été remplacée en 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Une compensation a été instaurée pour les communes dont le produit départemental de taxe foncière était inférieur à la taxe d'habitation supprimée. C'est le cas de Saint-Nazaire (9,5M€ en 2022). La dynamique de cette compensation est maintenue en 2023.

- Allègement de la fiscalité de production : Pour rappel, le PLF 2021 a instauré une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels, impactant la taxe foncière (perçue par la commune) et la cotisation foncière des entreprises (CFE, perçue par la CARENE).

  Etant donné le poids des entreprises industrielles sur le territoire, cette exonération s'élève en 2022 à 2,8M€ pour la Ville de Saint-Nazaire. La compensation instaurée en 2021 par l'Etat, est maintenue au PLF2023. Des doutes subsistent néanmoins sur le maintien de cette compensation et son évolution à moyen terme.

  En tout état de cause, cela représente une nouvelle perte d'autonomie fiscale pour les communes et EPCI, après la réforme de la taxe d'habitation et un changement profond de la répartition des participations des citoyens au financement du service public local.

- Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : après la suppression de la part régionale de cet impôt en 2022, il est prévu de supprimer les parts départementales et communales de la CVAE en deux ans. La Ville de Saint-Nazaire n'est pas concernée car c'est la CARENE qui perçoit cette recette.

- Revalorisation des bases fiscales : à ce stade, le projet de loi de finances ne prévoit pas de revenir sur le principe d'indexation des bases fiscales sur l'inflation, ce qui impliquerait une revalorisation des bases de taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 6 à 7% selon l'inflation réellement constatée d'ici la fin de l'année. Il est néanmoins probable qu'un amendement vienne minorer cette revalorisation comme cela a été évoqué à plusieurs reprises lors des débats parlementaires. A ce stade, la prospective financière de la Ville prévoit une augmentation de 3,7% en 2023.

En synthèse, il n'y a pas de nouvel impact du PLF 2023 sur les ressources fiscales de la Ville de Saint-Nazaire. Cependant, pour les années suivantes, les incertitudes demeurent sur la pérennité des compensations de l'Etat dans la perspective d'un assainissement des comptes de la nation.
Par ailleurs, les collectivités locales voient leur autonomie fiscale se réduire progressivement. La ville conserve aujourd'hui son pouvoir de taux uniquement sur la taxe foncière, dont une partie est neutralisée s'agissant des établissements industriels. Son autonomie fiscale (part des recettes fiscales avec pouvoir de taux) est ainsi passée de 42% en 2020 à 33% en 2022.

2) Une pause concernant la baisse des dotations de l'état :

- L'enveloppe de dotation globale de fonctionnement des communes augmentera exceptionnellement en 2023 pour financer principalement la hausse de la

péréquation à hauteur de 290M€ (190M€ en 2022), dont 90M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et 200M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Par conséquent, la Ville de Saint-Nazaire devrait voir sa dotation forfaitaire se maintenir autour de 7M€, et bénéficier d'une légère hausse de la dotation de solidarité urbaine (estimée à 2,3 M€).

Pour mémoire, l'évolution de la DGF de Saint-Nazaire depuis 2014 a été la suivante (baisse 6,6M€) :

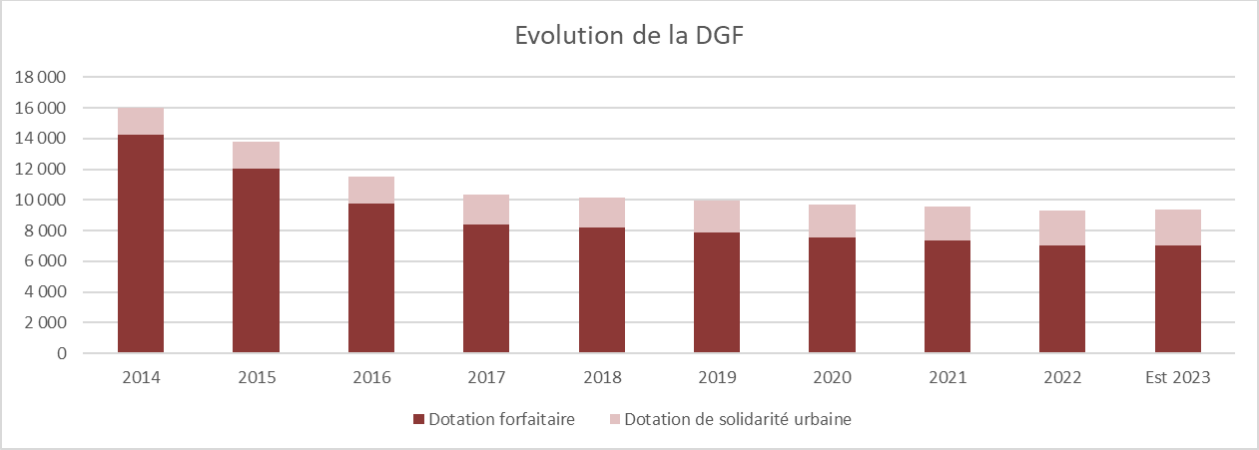

- Le FCTVA est estimé à 6,7 Md€ toutes collectivités confondues, avec une poursuite de son automatisation, commencée en 2021.

- Les variables d'ajustement, servant à abonder le besoin de financement nécessaire à l'ajustement des dotations aux collectivités s'élèvent à 45 M€, contre 50M€ en 2022. Seuls les régions et départements seront impactés. Les autres variables sont maintenues à leur niveau antérieur (pas de minoration pour les communes et EPCI en 2023).
- S'agissant des critères servant au calcul de la DGF, des ajustements ont été prévus dans le cadre de la loi de finances 2022 afin de prendre en compte les impacts des diverses réformes fiscales intervenues ces dernières années. S'agissant du potentiel fiscal ou financier notamment, le périmètre des ressources prises en compte a été élargi (majoration TH sur les résidences secondaires, taxe locale sur la publicité extérieure, droits de mutation, TVA…). Il est difficile à ce stade de prévoir les impacts pour la Ville de Saint-Nazaire, celui-ci se mesurant en écart par rapport à la moyenne des autres communes. Les effets seront néanmoins lissés sur 5 ans à compter de 2024, le PLF 2023 prolongeant d'une année la neutralisation de la mesure.

En synthèse, la Ville de Saint-Nazaire pourrait connaître une stabilisation de sa DGF en 2023 contrairement à ce qui avait été constaté les années précédentes.

3) Un retour des contrats de Cahors ?

Après avoir apparemment renoncé à présenter la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027, rejetée par l'Assemblée Nationale, le gouvernement a introduit un amendement de dernière minute sur le volet dépenses du PLF 2023, avant application de l'article 49-3.

Cet amendement prévoit un encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales selon les mêmes modalités que ce que le projet de loi de programmation des finances publiques prévoyait, correspondant à une évolution à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation durant les cinq prochaines années :

Art. 40 PLF 2023	2023	2024	2025	2026	2027
Encadrement des dépenses de fonctionnement	3,8%	2,5%	1,6%	1,3%	1,3%

Environ 500 collectivités seraient concernées, parmi lesquelles les régions, les départements ainsi que « *les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (…) dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2021 sont supérieures à 40 millions d'euros* ». La Ville de Saint-Nazaire ferait donc partie des entités concernées.
Le système de contractualisation et de sanction se rapproche de celui qui avait été mis en œuvre sur la période 2018-2020 dans le cadre des contrats de Cahors. Ainsi, pour les collectivités qui ne respecteraient pas leurs engagements, une « *reprise financière dont le montant est égal à 75% de l'écart constaté* » serait appliquée.

Les modalités précises et définitives de cet encadrement des dépenses ne seront sans doute connues qu'en toute fin de processus budgétaire.

Il est cependant certain que l'atteinte de ces objectifs sera très difficile pour l'ensemble des collectivités et notamment pour Saint-Nazaire dans le contexte inflationniste actuel, avec l'explosion des coûts de l'énergie et des fournitures ou encore la hausse de la valeur du point d'indice des agents publics. Par ailleurs, la dynamique du territoire impose d'ajuster chaque année le service public à la hausse (création de classes supplémentaires dans les écoles, aménagement et entretien des espaces publics en lien avec la construction de nouveaux logements…).

II- Situation financière de la commune de Saint-Nazaire

La situation financière de la Ville reste saine malgré une progression de ses recettes moins dynamique ces dernières années (baisse des dotations, réformes fiscales, crise COVID). Ce constat, la collectivité le doit à ses efforts sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, conformément aux objectifs qu'elle s'est fixés et qu'elle respecte scrupuleusement.

La crise sanitaire a néanmoins pesé sur les exercices 2020 et 2021, sans pour autant remettre en cause la stratégie financière globale de la commune.

1) Principaux indicateurs

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement depuis 2017.

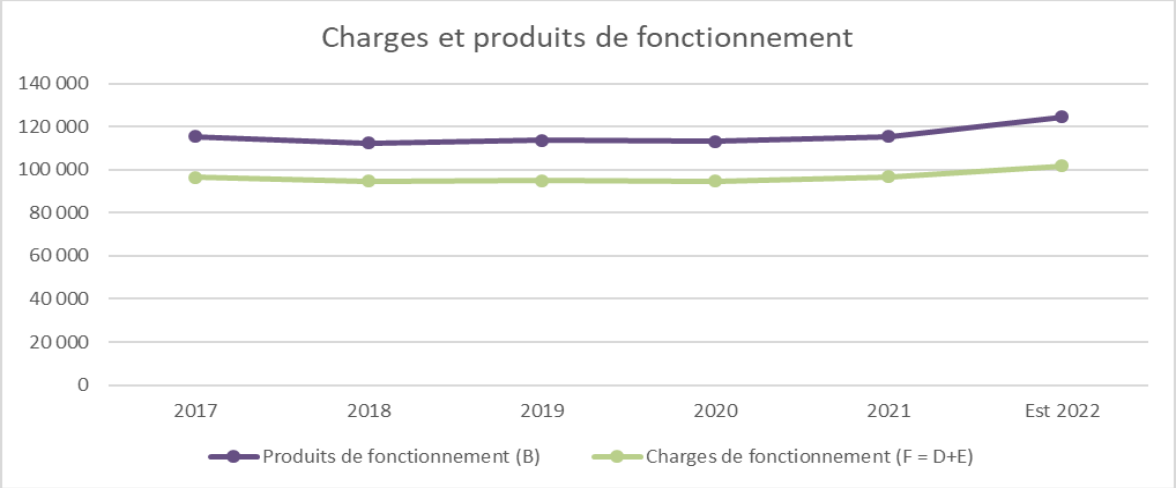

La Ville de Saint-Nazaire affiche ainsi une grande maîtrise de ses charges. Entre 2017 et 2022, l'augmentation moyenne annuelle des dépenses a été limitée à 1,1% malgré l'augmentation de la population et l'inflation. Ses dépenses par habitant sont pratiquement stables sur la période (1 418 € en 2021 contre 1 427 € en 2017). A ce titre, l'inflation sur cette même période est de 1,5%. En euros constants, le budget de fonctionnement a donc légèrement diminué.

Les recettes de fonctionnement ont évolué sur la même période de 1,5% par an en moyenne. La dynamique plutôt faible en début de période s'explique par le désengagement financier de l'Etat, et par la volonté de la municipalité de limiter l'effort demandé aux nazairiens en matière de fiscalité. Une hausse du taux de taxe foncière est néanmoins intervenue en 2022 (5%) après plus de 10 ans de stabilité, afin de permettre le financement du programme d'investissement ambitieux de la commune.

Les soldes d'épargne témoignent de cette bonne gestion avec une certaine stabilité, la dégradation en 2020 et 2021 étant liée à la crise sanitaire, avec une amélioration en 2022 du fait de la hausse des recettes fiscales notamment.

K€	2017	2018	2019	2020	2021	Est 2022
EPARGNE DE GESTION	**19 738**	**18 469**	**19 408**	**18 985**	**19 082**	**23 251**
Intérêts	792	773	659	531	447	422
EPARGNE BRUTE	**18 946**	**17 696**	**18 749**	**18 454**	**18 635**	**22 828**
Capital	5 446	6 395	7 241	7 650	9 063	8 484
EPARGNE NETTE	**13 500**	**11 301**	**11 508**	**10 804**	**9 572**	**14 344**

Comparé à des collectivités de taille équivalente dans un périmètre géographique proche, la Ville de Saint-Nazaire atteste d'une performance supérieure à la moyenne et résiste un peu mieux aux effets de la crise COVID.

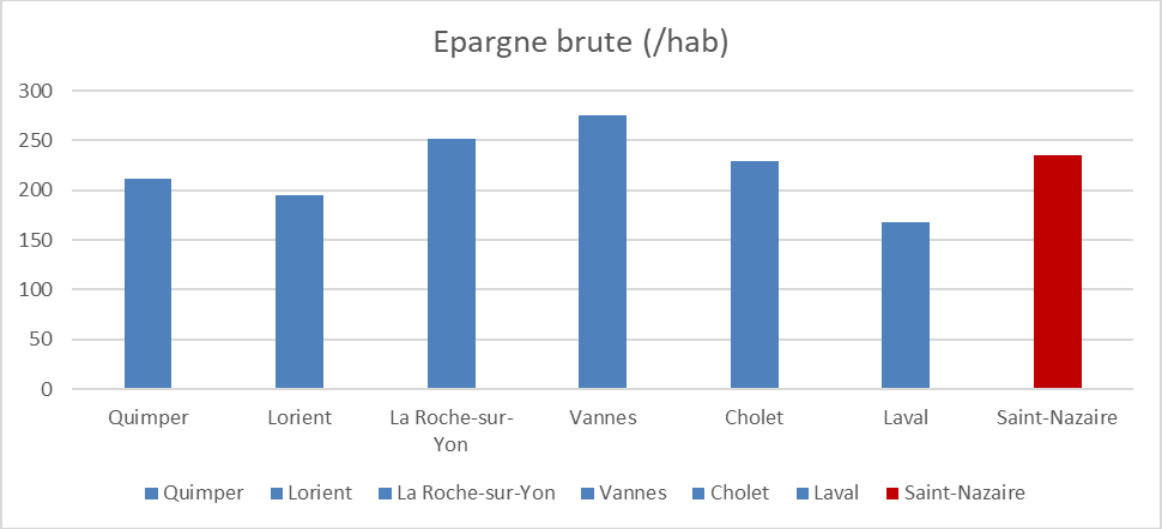

Source DGCL 2021

Estimation de l'atterrissage financier pour 2022 :

En 2022, la Ville de Saint-Nazaire subit encore les impacts de la crise sanitaire, avec notamment la poursuite du centre de vaccination sur les premiers mois de l'année. Par ailleurs, les effets induits de la crise ukrainienne sur le coût des matières premières sont importants sur certains postes (alimentation, carburant) et poursuivront leurs effets en 2023 (gaz et électricité). Enfin, les dépenses de personnel sont impactées par la hausse de la valeur du point intervenue à compter de juillet 2022, ainsi que par la revalorisation du régime indemnitaire des agents.

Hors éléments liés à la crise, les dépenses de fonctionnement 2022 devraient être très proches de la trajectoire prévue par la prospective de la collectivité.

S'agissant des recettes de fonctionnement, les produits des services devraient retrouver leur niveau d'avant crise.

Les recettes fiscales augmentent du fait de la revalorisation des bases fiscales liée à l'inflation constatée en 2021 et de la hausse du taux de taxe foncière. Par ailleurs, les droits de mutation bénéficient encore du dynamisme du marché immobilier en 2022. Les autres recettes sont conformes aux prévisions.

La Ville de Saint-Nazaire affine chaque année son modèle de prévision qui devient de plus en plus fiable si on compare les réalisations finales aux prévisions initiales.

2) Structure des effectifs

La Ville de Saint-Nazaire emploie à ce jour 1398 agents (équivalent temps plein), qui se répartissent de la façon suivante :

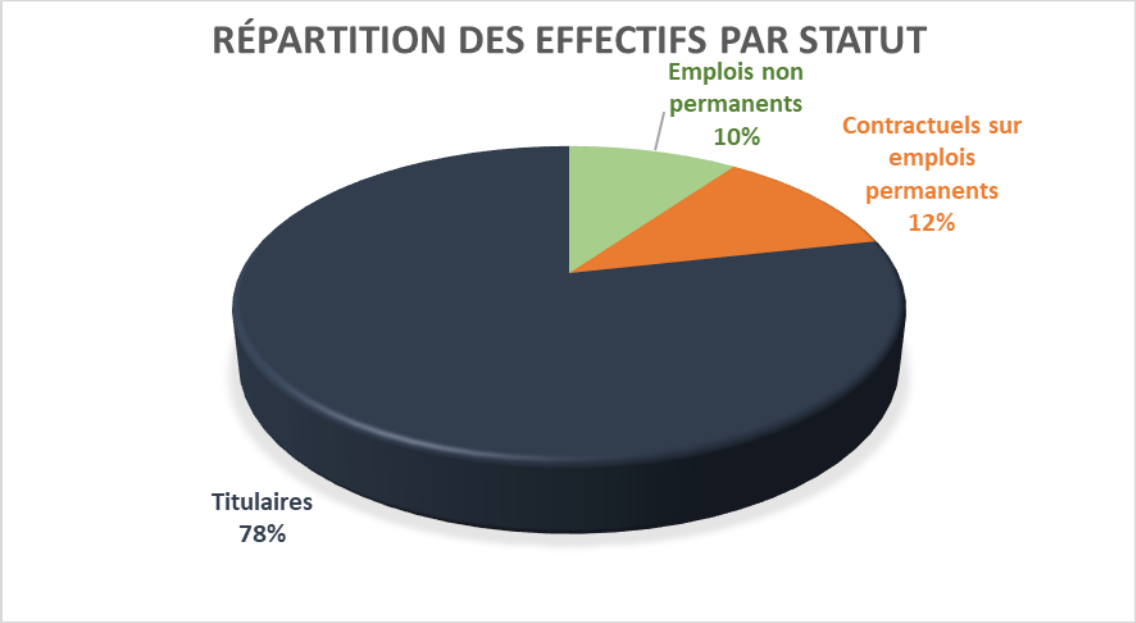

La structure des effectifs par catégorie est la suivante :

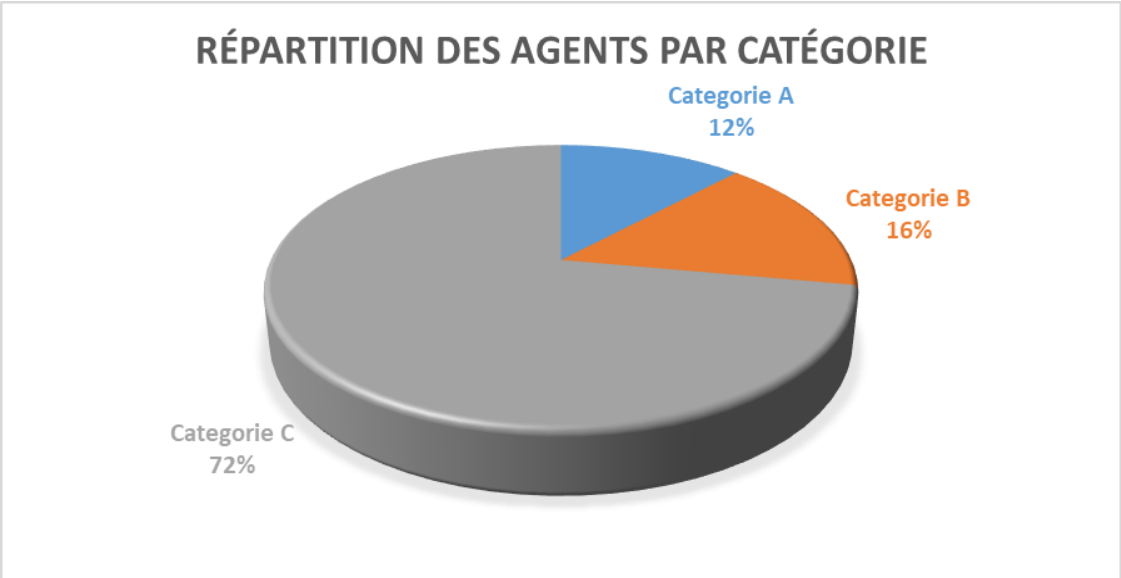

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des dépenses de personnel depuis 2017, par poste :

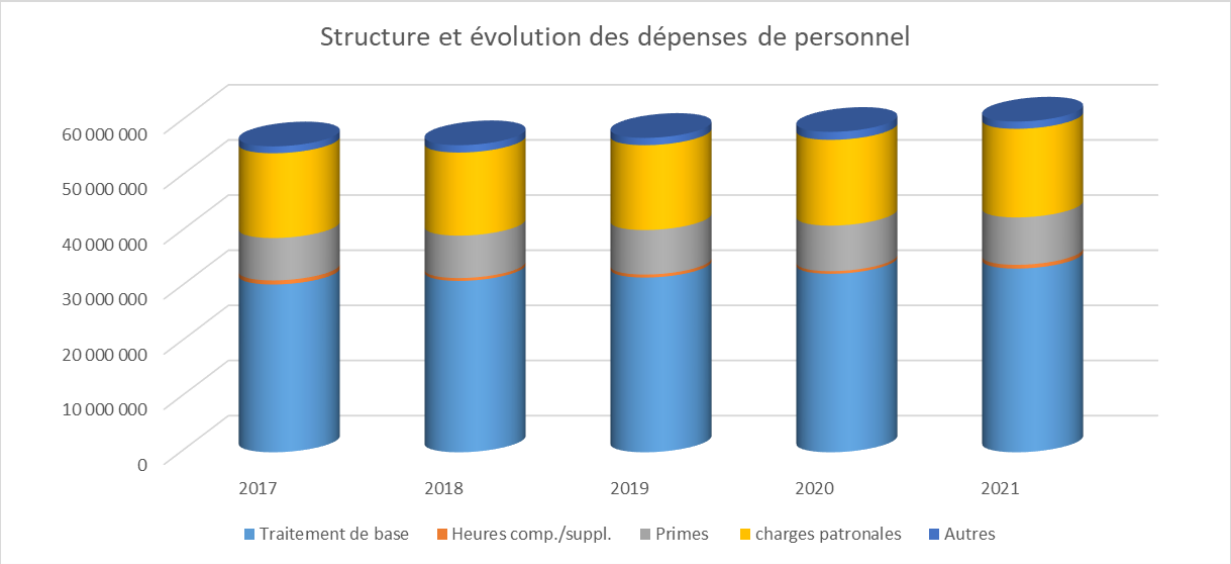

L'évolution des dépenses de personnel reste maîtrisée et celles-ci demeurent proches de la moyenne de la strate (824€ contre 835€ pour la strate en 2021).

Le temps de travail annuel a été porté à 1607h au 1er janvier 2022, conformément aux dispositions de la loi de transformation de l'action publique.

3) Les investissements : l'avancement du projet stratégique du dernier mandat.

Sur le plan des investissements, les réalisations 2022 devraient atteindre 30M€.

Pour mémoire, 2022 est la 2ème année du nouveau projet stratégique municipal adopté en 2021, qui prévoit un volume d'investissement de 319M€ sur la période 2021-2029.

AP		CA 2021	Est. CA 2022
40	AMENAGEMENTS STRUCTURANTS	1 440 924	412 132
50	CENTRE VILLE	1 537 419	483 940
511	PRIR - PATRIMOINE BATI	510 337	2 035 855
512	PRIR - ESPACE PUBLIC	638 764	331 313
52	ACCOMPAGNEMENT AU LOGEMENT	1 161 628	1 518 920
53	FONCIER	808 199	557 688
60	MISE EN CONFORMITE ET OBLI.REGLEMENTAIRE	1 275 907	0
61	MISE CONFORMITE SECURITE GROS ENTRETIEN	1 289 105	3 304 918
62	DEMOLITIONS	434 017	0
63	TRANSITION ECOLOGIQUE	157 713	233 747
64	MATERIELS SERVICES	3 170 691	1 380 370
651	PATRIMOINE SCOLAIRE	1 504 767	2 499 800
652	PATRIMOINE CULTUREL	2 134 629	5 545 482
653	PATRIMOINE SPORTIF	1 721 836	834 278
654	PATRIMOINE LOGISTIQUE	1 646 822	1 171 872
655	AUTRES PATRIMOINES	1 866 129	2 266 537
656	PATRIMOINE SOLIDARITES ET CITOYENNETE		562 359
70	ESPACE PUBLIC	5 325 087	5 068 243
71	SYSTEME D INFORMATION ET NUMERIQUE	601 263	1 704 795
80	PROVISIONS	0	0
88	INSTALLATIONS ENERGIES PHOTOVOLTAIQUES	28 249	389 844
TOTAL Projet Stratégique		**27 253 485**	**30 302 093**

Comparé à des collectivités de taille équivalente dans un périmètre géographique proche, la Ville de Saint-Nazaire affiche un bon niveau de dépenses d'investissement par habitant :

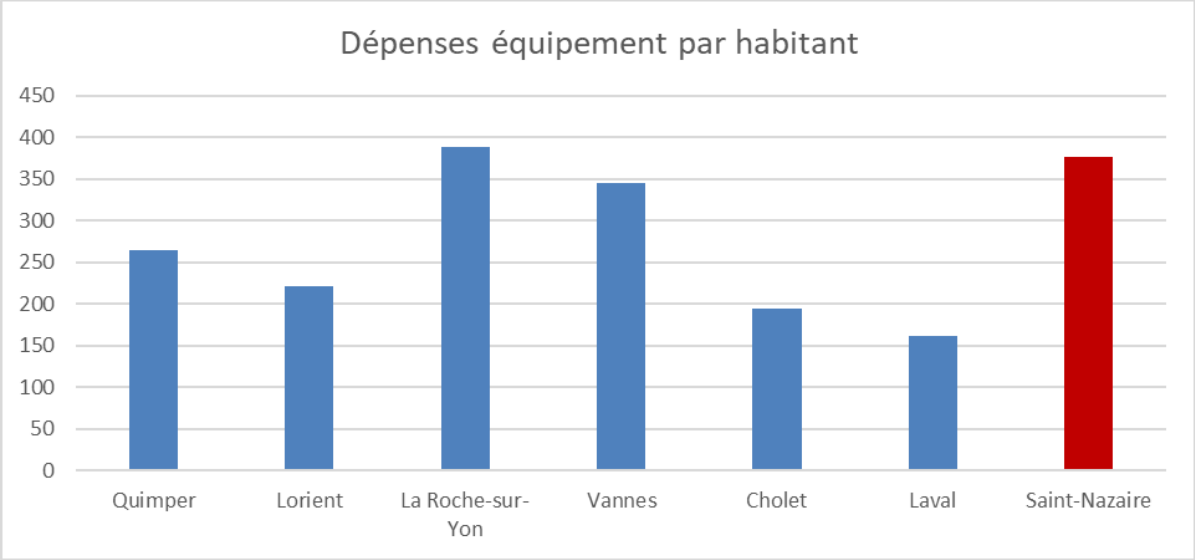

Source DGCL 2021

4) L'endettement de la collectivité

L'encours de la dette au 31 décembre 2021 était de 63,2 M€.

Compte tenu du bon niveau d'épargne de la collectivité, la capacité de désendettement de la commune s'est maintenue à un niveau très satisfaisant, soit 3,4 ans, qui reste bien inférieur à la moyenne de la strate (supérieure à 6 ans en 2021).

Au 31 décembre 2022, la dette totale devrait s'établir autour de 55M€, la ville ayant anticipé ses besoins d'emprunt en 2021, ce qui lui a permis de bénéficier de taux très bas. L'atterrissage financier 2022 devrait permettre de ne pas souscrire de nouvel emprunt cette année.

La structure de la dette est saine. La dette est constituée à 62% de taux fixe et 38% de taux variable, au taux moyen de 1%. La Ville de Saint-Nazaire reste parmi les Villes les moins endettées avec 874 € par habitant en 2021 pour une moyenne de strate à 1361 €.

L'évolution depuis 5 ans a été la suivante :

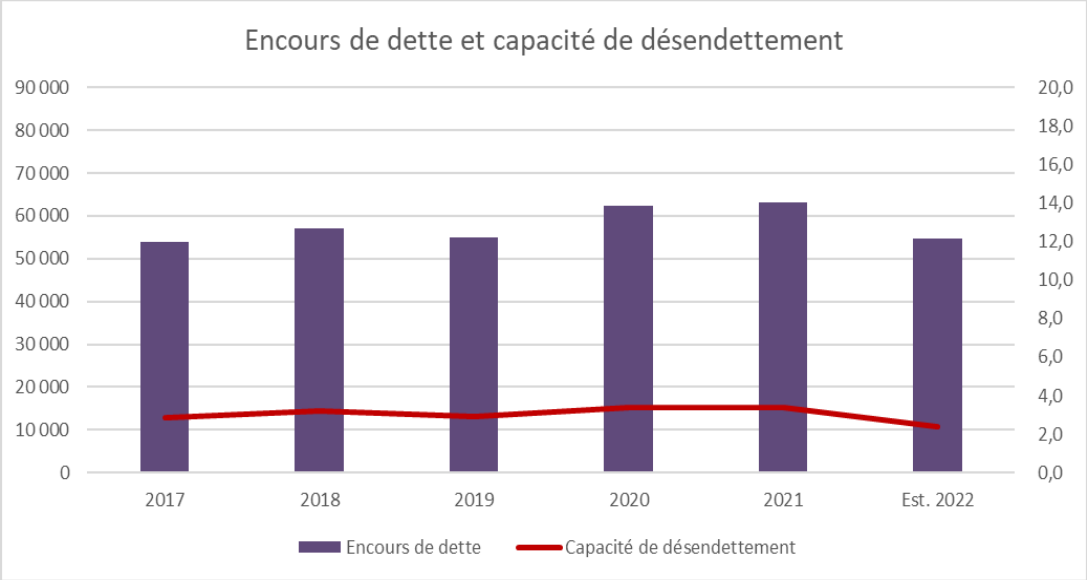

III. Perspectives années 2023 et suivantes

Malgré les incertitudes du contexte géopolitique actuel et de ses effets induits à court et moyen terme, la Ville de Saint-Nazaire aborde la période à venir avec des atouts certains : une situation financière saine et maîtrisée, un territoire dynamique et une prospective fine qu'elle suit scrupuleusement.

L'année 2023 verra la poursuite du nouveau plan stratégique, estimé à 319M€ sur la période 2021-2029. Ce programme pluriannuel est caractérisé par son ambition, celle de participer à l'effort de relance de l'économie au service des Nazairiens, et ce malgré le renchérissement des matières premières, qui impacte fortement le coût des projets.

L'ambition du projet stratégique est également en lien avec la dynamique du territoire, qui nécessite d'adapter les équipements municipaux et les espaces publics aux besoins des habitants et acteurs économiques. La Ville de Saint-Nazaire doit également entretenir un patrimoine de la reconstruction vieillissant, qui nécessite des réhabilitations importantes.

Pour financer une telle ambition, la collectivité a décidé de mobiliser les ressources suivantes :

- Le recours au levier de l'emprunt. La Ville de Saint-Nazaire profitera de son faible endettement pour porter son objectif de capacité de désendettement à 6 années en fin de plan stratégique (3,4 ans en 2021), niveau qui restera équivalent à la moyenne actuelle des villes comparables.
- Une optimisation de ces dépenses et recettes de fonctionnement hors fiscalité. Un objectif de 1,3M€ d'amélioration de l'épargne est à rechercher sur le mandat en diminution de dépenses ou augmentation de recettes.
- Une augmentation du taux de taxe foncière de 36,61% à 38,45% intervenue en 2022. Pour mémoire, les taux de fiscalité (TF et TH) n'avaient pas augmenté depuis plus de 10 ans. La hausse représente pour chaque ménage contribuable 50 € par an (4 € par mois) en moyenne.

Pour mémoire, le plan stratégique s'inscrit dans les hypothèses de prospective suivantes :

- Un budget de fonctionnement d'environ 100M€ par an avec un objectif de progression limité ; la prospective mise à jour prévoit une évolution moyenne de 2,3% sur la période en tenant compte de l'inflation forte sur 2022 et 2023 ;

- Sur les recettes, globalement, les collectivités sont aujourd'hui confrontées à un tassement structurel de la croissance de leurs recettes de fonctionnement, que l'effet COVID a renforcé. La prospective financière de la Ville de Saint-Nazaire anticipe une progression moyenne des recettes de fonctionnement de 1,4% ;
- Un objectif de 319M€ d'investissement sur la période 2021/2029, qui pourrait être porté à 348M€ en tenant compte des surcoûts constatés sur certaines opérations soit 38 M€ par an ;
- Une capacité de désendettement qui s'établira à 6 ans en fin de plan.

Les marges d'épargne.

La prospective financière de la collectivité prévoit une stabilisation de l'épargne brute sur la période. L'épargne nette se dégrade légèrement du fait de l'accroissement du recours à l'emprunt pour financer le programme d'investissement, sans pour autant atteindre un niveau inquiétant par rapport aux communes de taille comparable.

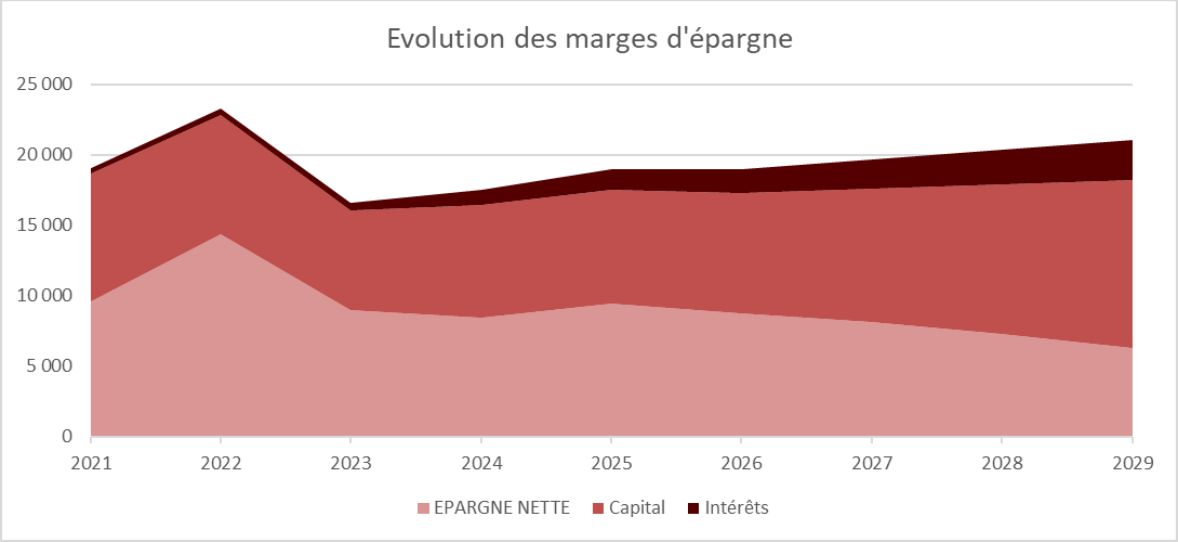

L'endettement.

La Ville de Saint-Nazaire poursuit ainsi une ambitieuse politique d'investissement tout en maintenant un recours maîtrisé à l'emprunt.

En effet, l'activation du levier de la dette est possible sans dégrader significativement la situation financière de la commune. En fin de période, la capacité de désendettement est estimée à 6 ans, soit un niveau proche de celui des collectivités de la strate.

1 - Les perspectives pour 2023

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 121M€ environ. Elles seront précisées lors du vote du budget.

Concernant la fiscalité, il n'y aura pas de hausse de taux en 2023. Les recettes fiscales augmenteront principalement du fait de la revalorisation des bases qui sera actée en loi de finances. A ce stade, la croissance des bases a été estimée à 3,7%. Celle-ci pourrait être supérieure si le gouvernement décide de maintenir leur indexation sur l'inflation (6 à 7%).

L’attribution de compensation versée par la CARENE intègrera en 2023 les impacts des mutualisations de services entre les deux entités, sans nouveau transfert de compétence. La dotation de solidarité communautaire devrait quant à elle rester stable à 7,5M€.

Comme évoqué plus haut, la dotation forfaitaire pourrait être maintenue au même niveau qu’en 2022 (7M€), et la dotation de solidarité urbaine augmenterait légèrement (estimée 2,3M€).

Les produits des services et autres produits courants devraient quant à eux retrouver la dynamique d’avant crise.

2 - La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement

Pour la préparation du budget 2023, il a été demandé aux services, comme l’an passé, de poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses malgré l’inflation, afin de pouvoir dégager les marges de manœuvre financières suffisantes pour la mise en œuvre les priorités politiques du mandat municipal.

Les dépenses de fonctionnement sont anticipées autour de 105M€. Elles seront précisées lors du vote du budget.

L’année 2023 sera fortement marquée par la hausse des charges, en particulier de l’énergie (plus de 50% de hausse sur le gaz et l’électricité soit +1,6M€), du carburant, de l’alimentation, des fournitures. L’évolution du coût de l’énergie reste néanmoins limitée par rapport à ce que connaissent d’autres collectivités, en raison des contrats favorables négociés par le SYDELA, dans le cadre du groupement de commande auquel la Ville de Saint-Nazaire a adhéré.

Ceci vient s’ajouter à d’autres contraintes que connaît la Ville de Saint-Nazaire depuis plusieurs années, à savoir une dynamique de population qui l’oblige à ajuster le service public à la hausse et la mise en œuvre de nouvelles règlementations, normes et nouveaux transferts de charges de l’État.

Par ailleurs, la masse salariale sera impactée par l’effet en année pleine de la hausse de la valeur du point d’indice des agents publics, qui s’élève à 2M€ pour la Ville de Saint-Nazaire.

Les dépenses de personnel prennent également en compte la revalorisation du régime indemnitaire des agents, décidée en 2022, ainsi que les postes nouveaux rendus nécessaires par la croissance de la population, qui implique un ajustement du service public à la hausse. Enfin, des recrutements de policiers municipaux sont encore prévus l’an prochain, conformément aux engagements pris.

Les autres dépenses, et en particulier les subventions versées, seront en hausse de 7,5%, permettant un l’accompagnement renforcé de certaines associations culturelles et sportives. Un soutien accru au CCAS est également prévu pour tenir compte de l’inflation et de la hausse de la valeur du point d’indice.

L’objectif de contractualisation instauré par le PLF 2023, s’il est maintenu, sera donc difficile à atteindre dans ce contexte.

3 - Le programme d'investissement 2023

Les prévisions de dépenses d’investissement pour 2023 devraient atteindre des montants proches de ceux de 2022. Elles seront précisées lors du vote du budget.

Les principales dépenses prévues concernent notamment:

- Le patrimoine municipal avec notamment l'extension du conservatoire, en phase d'achèvement, la rénovation thermique des bâtiments, la poursuite des études concernant les groupes scolaires Jean Jaurès et Jules Simon.
- Les espaces publics (perret du front de mer, jetée de Saint-Marc, centre-ville, gros entretien des voiries, éclairage public…).
- Les actions du PRIR (Brossolette).

4 - L'encours de dette reste maîtrisé

L'encours de dette au 1er janvier 2023 est estimé à 54,5M€, son taux moyen à 1,1% et sa durée de vie moyenne à 5 ans et 6 mois.

A cette date, la répartition de l'encours de dette sera la suivante :

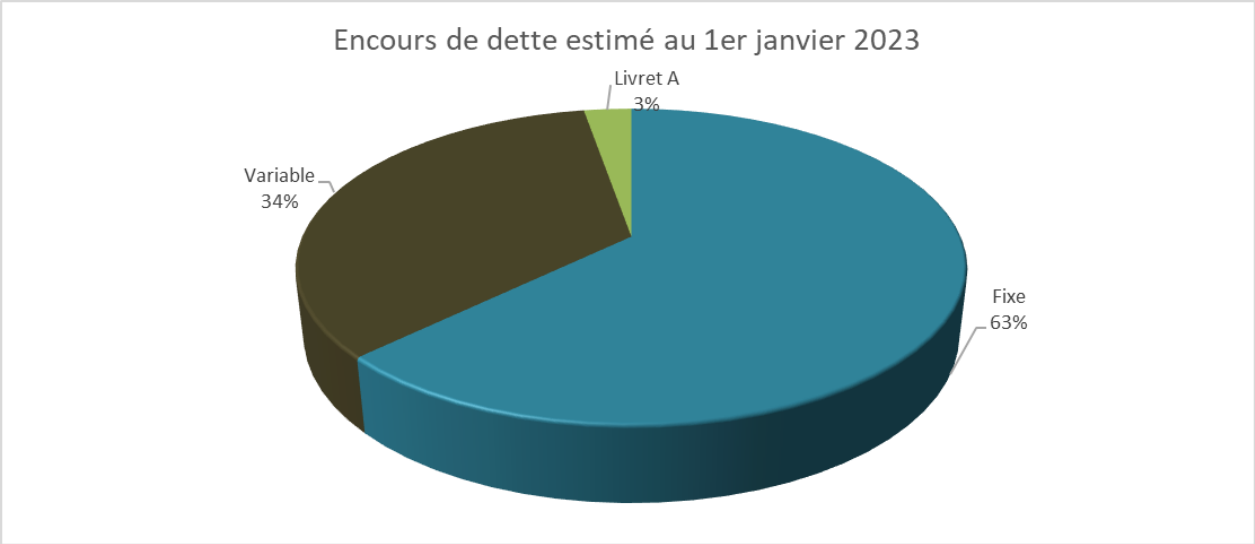

C'est donc dans ce contexte toujours contraint que la préparation du budget primitif 2023 est réalisée :

- Une situation financière saine, qui a permis de faire face aux crises successives sans remise en cause des équilibres financiers globaux de la commune ;
- Une perte importante d'autonomie fiscale des collectivités du fait des réformes fiscales intervenues ces dernières années, entraînant une croissance modérée des recettes.
- Une évolution des dépenses qui subit les effets induits par la dynamique du territoire, l'inflation prévisionnelle et la hausse du coût de l'énergie.

Je vous invite, mes cher·es collègues, à bien vouloir :

- Débattre de ces orientations ;
- Constater par un vote de l'assemblée que le débat relatif aux orientations budgétaires 2023 a eu lieu à l'appui du rapport joint à la présente.

Xavier PERRIN
Adjoint au Maire

Signé par : David SAMZUN Maire
Date : 01/12/2022
Qualité : Bureau du Maire

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
Votants : 38
Pour : 38
Contre : 0
Abstentions : 10